



PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil de Communauté Séance du Samedi 27 septembre 2014

Sous la présidence de M. Romain LUTTRINGER, Président, les conseillers communautaires se sont réunis à 08 h 30 au Pôle ENR de CERNAY, après convocation légale qui leur a été adressée en date du 19 septembre 2014.

Etaients présents :

M. LEMBLE Maurice, maire, conseiller communautaire Mme GROSS Francine, 11 ^{ème} vice-présidente	Aspach-le-Bas
M. HORNY François, maire, 1 ^{er} vice-président Mme DEL TATTO Annie, conseillère communautaire	Aspach-le-Haut
M. MICHEL Jean-Marie, maire, conseiller communautaire Mme STUCKER Denise, conseillère communautaire	Bitschwiller-lès-Thann
Mme THUET Delphine, maire, conseillère communautaire	Bourbach-le-Bas
M. MANSUY Joël, maire, 9 ^{ème} vice-président	Bourbach-le-Haut
M. SORDI Michel, député-maire, conseiller communautaire Mme OSWALD Catherine, conseillère communautaire M. HAMMALI Jérôme, 2 ^{ème} vice-président M. BOHRER Alain, conseiller communautaire Mme PIERRE Martine, conseillère communautaire Mme MUNSCH Claudine, conseillère communautaire M. CORBELLI Giovanni, 10 ^{ème} vice-président M. BILAY Thierry, conseiller communautaire Mme BOSSERT Josiane, conseillère communautaire Mme GOETSCHY Catherine, 4 ^{ème} vice-présidente M. Dominique STEIGER, conseiller communautaire M. MEYER Christophe, conseiller communautaire Mme REIFF-LEVETT Sylvie, conseillère communautaire	Cernay
M. KIPPELEN René, maire, conseiller communautaire	Leimbach
M. TSCHAKERT François, maire, conseiller communautaire	Michelbach
M. KIPPELEN Christophe, maire, conseiller communautaire	Roderen
M. LEHMANN Bruno, maire, conseiller communautaire	Schweighouse-Thann
M. ROGER Marc, maire, 3 ^{ème} vice-président Mme AGNEL Christine, conseillère communautaire	Steinbach

M. LUTTRINGER Romain, maire, président M. STOECKEL Gilbert, 7 ^{ème} vice-président Mme FRANCOIS-WILSER Claudine, conseillère communautaire M. STAEDLIN Guy, 12 ^{ème} vice-président Mme BRAESCH Marie-Laure, conseillère communautaire M. SCHNEBELEN Charles, conseiller communautaire M. GOEPFERT Alain, conseiller communautaire	Thann
M. WELTERLEN Jean-Paul, maire, conseiller communautaire Mme CANDAU Geneviève, conseillère communautaire	Uffholtz
M. NEFF Daniel, maire, conseiller communautaire M. HAFFNER Raymond, 5 ^{ème} vice-président M. René GERBER, conseiller communautaire Mme GUGNON Estelle, conseillère communautaire	Vieux-Thann
M. Raphaël SCHELLENBERGER, 8 ^{ème} vice-président	Wattwiller
Mme HANS Nadine, conseillère communautaire	Willer-sur-Thur

Absents excusés :

M. Guillaume GERMAIN	conseiller communautaire de Cernay (procuration à M. HAMMALI)
Mme Nicole WIPF	conseillère communautaire de Cernay (procuration à Mme OSWALD)
Mme Yvonne STROZIK	conseillère communautaire de Thann (procuration à M. STOECKEL)
Mme Flavia DIET	conseillère communautaire de Thann (procur. à M. SCHNEBELEN)
M. Vincent BILGER	conseiller communautaire de Thann (proc. à Mme FRANCOIS-WILSER)
Mme Stéphanie BLASER	conseillère communautaire de Wattwiller (proc. à M. SCHELLENBERGER)
M. Roland PETITJEAN	vice-président, conseiller communautaire de Willer-sur-Thur (procuration à M. LUTTRINGER)

Absent non excusé :

M. Jean-Marie BOHLI	conseiller communautaire de Rammersmatt
---------------------	---

Sur 50 conseillers communautaires en exercice, les votes intervenus ont été décomptés sur :

48 votants (points 1 à 2D) :	41 présents / 7 absents excusés / 7 procurations
49 votants (à partir du point 2E : jusqu'à la fin de la séance)	42 présents / 7 absents excusés / 7 procurations

Assistaient également à la séance :

M. HEITZ Hervé	Directeur général des services
Mme DUCHENE Anne	Directrice générale adjointe des services
M. GASSMANN Claude	Directeur général adjoint des services
M. SCHMINCK Fernand	Responsable des services techniques
M. HERRGOTT Matthieu	Responsable du pôle développement territorial

M. Romain LUTTRINGER ouvre la séance et salue les membres présents, les représentants de la presse et des services. Il salue parmi l'assistance M. Jean-Paul OMEYER, Vice-Président du Conseil Régional, et M. Michel KNOERR, Président du Syndicat Mixte de Thann – Cernay.

Sur proposition du Président, le conseil de communauté observe une minute de silence en mémoire d'Hervé Gourdel.

Monsieur le Président propose ensuite à l'assemblée d'ajouter trois points à l'ordre du jour, à savoir :

POINT N° 5 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – TRANSPORTS - LOGEMENT

B) Approbation de la procédure de consultation des entreprises pour un service de transport à la demande

POINT N° 8 – AFFAIRES CULTURELLES

A) Elaboration du projet culturel communautaire : convention de partenariat avec l'Agence Culturelle d'Alsace

B) Construction du projet culturel : accueil dans le cadre d'un engagement de service civique

Le Conseil approuve cette proposition à l'unanimité.

Puis Monsieur le Président donne connaissance des excuses et des procurations qui lui sont parvenues.

Le quorum nécessaire étant réuni, le conseil peut donc valablement délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire des séances

POINT N° 1 **Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil du 28 juin 2014**

POINT N° 2 **ADMINISTRATION GENERALE - COMMUNICATION -
RESSOURCES HUMAINES**

- 2A) Approbation du règlement intérieur du conseil de communauté
- 2B) Habitat Familial d'Alsace : représentation de la Communauté de Communes de Thann - Cernay
- 2C) Fonds de solidarité : demande d'aide suite à l'orage du 25 juillet 2014
- 2D) Rapport d'activités 2013 des services de la Communauté de Communes de Thann-Cernay
- 2E) Dématérialisation des dossiers du conseil de communauté
- 2F) Recrutement d'un agent contractuel sur le poste de Direction des Ressources Humaines
- 2G) Mutation définitive d'un adjoint au patrimoine de 2^{ème} classe à la Médiathèque de Cernay
- 2H) Changement de filière professionnelle d'un agent du service développement territorial
- 2I) Changement de filière professionnelle d'un agent au sein des piscines
- 2J) Engagement de la procédure de titularisation des agents contractuels

POINT N° 3 **FINANCES - BUDGETS**

- 3A) Décision modificative n° 3 - 2014
- 3B) Choix de durée d'amortissement des biens
- 3C) Décision fiscale assortie d'une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2015

POINT N° 4 **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

- 4A) Avenant à la convention de prestation de services avec le Pays Thur Doller : mise à disposition pour le Pôle ENR
- 4B) Train Thur Doller Alsace : subvention complémentaire
- 4C) Chantier des jeunes volontaires : convention pluriannuelle avec l'association Etudes et Chantiers du Grand Est

POINT N°5 **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – TRANSPORTS -
LOGEMENT**

- 5A) Avis sur le Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'entreprise BIMA 83 à Cernay

POINT N°6**EAU-ASSAINISSEMENT, ECLAIRAGE PUBLIC, SERVICES TECHNIQUES**

- 6A)** AFUA Clos des Saules à Uffholtz : rétrocession des réseaux
6B) Rétrocession des réseaux du Lotissement Schuman à Thann

POINT N° 7**ENFANCE-JEUNESSE**

- 7A)** Restructuration du Multi-accueil de Thann : subvention complémentaire au Centre socioculturel
7B) Modification des statuts communautaires : compétences Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)

POINT N° 8**DIVERS**

- 8A)** Communication sur les décisions prises par délégation du Conseil



Désignation du secrétaire de séance

M. le Président propose de désigner à cette fonction M. Hervé HEITZ, Directeur Général des services. Le Conseil fait sienne la proposition du Président.

POINT N° 1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL**1 – Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil du 28 juin 2014**

M. le Président expose qu'il revient à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil du 28 juin 2014. Ce procès-verbal a été transmis avec la convocation aux conseillers communautaires en date du 19 septembre 2014.

Mme Catherine GOETSCHY fait observer qu'elle avait reçu procuration de M. Dominique STEIGER et que cela n'a pas été mentionné au procès-verbal. Il en est pris acte.

Aucune autre observation n'étant formulée sur ce procès-verbal, le Président le soumet à l'approbation du conseil qui l'adopte à l'unanimité.

**POINT N° 2 - ADMINISTRATION GENERALE –
COMMUNICATION – RESSOURCES HUMAINES****2A – Approbation du règlement intérieur du Conseil de Communauté**

Rapport présenté par Monsieur Romain LUTTRINGER, Président.

Résumé

Il revient au Conseil de Communauté de se doter d'un règlement intérieur dans un délai de 6 mois suivant l'installation du Conseil.

RAPPORT

La loi prévoit l'obligation, pour les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale comprenant une commune d'au moins 3.500 habitants, de se doter d'un règlement intérieur, ceci dans un délai de 6 mois suivant l'installation du Conseil.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil, qui est invité à se doter de ses règles propres de fonctionnement, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La loi impose l'obligation de fixer dans le règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Le projet de règlement intérieur, qui s'appliquera jusqu'à la fin du mandat en cours, s'inscrit dans le cadre des statuts communautaires.

Mme Geneviève CANDAU remarque qu'il n'est pas prévu la possibilité de convoquer le conseil de communauté sur demande d'une majorité de ses membres. Il lui est répondu qu'une telle disposition ressort du domaine de la loi et qu'elle est inscrite dans le Code général des collectivités territoriales.

Madame CANDAU remarque qu'il n'est pas fait mention des vice-présidents et du bureau qui constituent l'exécutif de la communauté de communes. Il lui est répondu que c'est le conseil de communauté qui a déterminé, lors de la séance d'installation, la composition du bureau. De façon générale, **M. Romain LUTTRINGER** précise que ce qui n'est pas inscrit dans le règlement intérieur ressort des dispositions du Code général des collectivités territoriales.

M. Christophe MEYER relève que selon l'article 5 du règlement, les questions orales deviennent en fait des questions écrites qui ne peuvent susciter de débats. Il se demande si dès lors les questions diverses sont maintenues et il estime que ce mode fonctionnement ferme le débat, en limite la durée et lui enlève sa spontanéité.

M. Romain LUTTRINGER estime que dans une instance démocratique, chacun doit prendre ses responsabilités pour ne pas faire durer les débats. Il est bien que les points divers soient connus à l'avance de façon à pouvoir préparer les éléments de réponse. S'il s'agit d'une simple information à communiquer, elle peut l'être lors des points divers. Mais si cela nécessite un débat, il faut pouvoir préparer le sujet.

M. François HORNY remarque que les comités d'entreprise fonctionnent de cette façon.

Mme Catherine OSWALD pense que **M. MEYER** fait référence au règlement du conseil municipal de Cernay en remarquant que lors de la dernière réunion il a pris la parole lors de chaque question et qu'il a pu s'exprimer.

M. Raphaël SCHELLENBERGER note que pour délibérer, il est nécessaire que les délégués disposent des éléments et des pièces nécessaires dans un délai préalable suffisant, prévu par la loi. Il faut donc bannir les points divers.

M. Maurice LEMBLE suggère de donner une tournure positive au 2^{ème} alinéa de l'article 5 en le formulant ainsi : « Elles donnent lieu à débat sur proposition de la majorité des conseillers communautaires ».

M. Dominique STEIGER estime également que le fait de déposer préalablement les questions orales permet de leur apporter une réponse plus circonstanciée et qu'il ne serait pas bon de laisser des questions en suspens. Depuis le début de ce mandat, il a pu constater que le Président ne fonctionnait pas comme un dictateur et il lui fait toute confiance pour garantir le fonctionnement démocratique de l'assemblée.

DECISION

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve son règlement intérieur en y incluant la rédaction modifiée de l'article 5 telle que proposée ci-dessus.

2B – Habitat Familial d’Alsace : représentation de la Communauté de Communes de Thann-Cernay

Rapport présenté par Monsieur Romain LUTTRINGER, Président.

Résumé

Après la fusion absorption de la SAEM Espace Rhénan par la SA d’HLM Habitat Familial d’Alsace, la Communauté de communes doit désigner son représentant au conseil de surveillance et à l’assemblée générale.

RAPPORT

La fusion absorption de la SAEM Espace Rhénan par la SA HLM Habitat Familial d’Alsace (HFA) est devenue définitive le 30 juin 2014 et comme le prévoyait le protocole d’accord, le conseil de surveillance d’HFA, auquel participera la Communauté de Communes de Thann-Cernay, doit être recomposé.

La Communauté de Communes de Thann - Cernay est donc appelée à désigner son représentant au conseil de surveillance et à l’assemblée générale d’HFA.

Le bureau a proposé la candidature de Monsieur Michel SORDI.

DECISION

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l’unanimité :

- **désigne Monsieur Michel SORDI** comme représentant de la Communauté de Communes de Thann – Cernay au conseil de surveillance et à l’assemblée générale de la SA d’HLM Habitat Familial d’Alsace.

2C – Fonds de solidarité : demande d’aide suite à l’orage du 25 juillet 2014

Rapport présenté par Monsieur Marc ROGER, Vice-Président, en charge des finances, des budgets, des affaires juridiques et des assurances.

Résumé

Le Fonds de solidarité financé par l’Etat peut être mobilisé pour indemniser les collectivités supportant des dégâts importants suite à des événements climatiques d’envergure comme le fut l’orage ayant touché une partie du territoire de la CCTC le 25 juillet 2014.

RAPPORT

Un orage d’une rare violence a touché une partie de notre territoire le soir du 25 juillet 2014, causant d’importants dommages sur les propriétés publiques et privées.

Il expose ensuite au Conseil l’existence et le rôle du Fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par les catastrophes naturelles.

Ce Fonds est susceptible d'être mobilisé dans le cadre de la réparation de dégâts liés à un évènement climatique ou géologique d'envergure, ayant causé des dégâts dont le montant, consolidé à l'échelle des différentes communes touchées, dépasse 150.000 €.

Il est appelé à intervenir en ce qui concerne des ouvrages en général non assurés par les personnes publiques, tels les infrastructures routières, les réseaux d'eau et d'assainissement, ...

Un dossier doit être constitué et transmis au Représentant de l'Etat, accompagné d'une délibération et de devis, ceci dans les deux mois suivant l'évènement.

Les communes de Cernay, de Bitschwiller-lès-Thann, de Steinbach, de Thann, d'Uffholtz, de Vieux-Thann et de Wattwiller ont ainsi demandé la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et les six dernières ont sollicité l'intervention du Fonds.

Pour ce qui concerne la Communauté de Communes, les ouvrages ayant subi des dommages devant faire l'objet de réparations ont été recensés :

- Steinbach : rues des Vignes, d'Iffis, du Moulin et Silberthal,
- Uffholtz : rue de Steinbach et Abri-Mémoire,
- Wattwiller : chemin de l'Ellbach et chemin du Nodelberg,
- Thann-Bitschwiller : piste cyclable.

Le montant total des dégâts s'élève à 69.932 € H.T.

Les chemins ruraux étant exclus du champ d'application du Fonds de solidarité, la demande de subvention s'effectuerait sur la base de 66.592 € H.T.

Le Fonds pourrait intervenir dans la limite d'un taux de 35 % des dépenses de réparation.

M. Jean-Marie MICHEL demande si le montant minimum de 150.000 € de travaux sur le territoire sera atteint. Il lui est répondu que c'est la Préfecture qui collationnera les différents devis pour apprécier le montant total qui devrait en principe atteindre le seuil voulu.

DECISION

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **sollicite** l'intervention du Fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par les catastrophes naturelles, ceci au titre de la réparation des dommages liés à l'orage du 25 juillet 2014 ;
- **adopte** l'opération de réparation des biens de la Communauté de Communes, telle qu'exposée ci-dessus, en assurant le financement de la part restant à sa charge après intervention du Fonds ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

2D – Rapport d'activités 2013 des services de la Communauté de Communes de Thann - Cernay

Rapport présenté par Monsieur Raphaël SCHELLENBERGER, Vice-Président en charge de la communication, de l'informatique, des moyens généraux.

Résumé

Le rapport d'activités 2013 des services de la CCTC doit être adressé aux maires des communes-membres pour information de leur conseil municipal.

RAPPORT

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de chaque établissement public de coopération intercommunale, comportant au moins une commune de plus de 3.500 habitants, doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, aux maires des communes-membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Un exemplaire de ce rapport est remis à chaque conseiller communautaire et commenté en séance.

Il sera adressé aux maires des communes-membres pour information de leur conseil municipal.

M. Raphaël SCHELLENBERGER rappelle quelle est l'utilité de ce rapport en invitant les conseillers à le lire. Il permet de bien cerner comment les compétences statutaires sont exercées en dressant un état des lieux exhaustif pour les différents services ainsi que les moyens mis en œuvre. Pour chaque rubrique, figurent des perspectives qui mettent en évidence les questions ouvertes en 2014. Il s'agit d'un outil très pédagogique. **M. Schellenberger** souligne le caractère particulier de l'année 2013, la 1^{ère} année de la communauté de communes fusionnée.

DECISION

Le Conseil de Communauté :

- **prend acte** du rapport d'activités 2013 des services de la Communauté de Communes de Thann - Cernay ;
- **charge** le Président de le transmettre, aux fins de présentation, aux maires des communes-membres de la Communauté de Communes.

M. Michel SORDI, Député-Maire, conseiller communautaire de Cernay, arrive en séance à 09 h 07.

2E – Dématérialisation des dossiers du conseil de communauté

Rapport présenté par Monsieur Raphaël SCHELLENBERGER, Vice-Président en charge de la communication, de l'informatique, des moyens généraux.

Résumé

Les invitations aux réunions de conseil de communauté et les dossiers qui les accompagnent peuvent être adressés aux élus sous forme dématérialisée. Le choix d'une telle procédure permettrait une économie appréciable sur plusieurs postes. Elle serait une contribution au développement durable.

RAPPORT

La loi permet maintenant d'adresser aux élus les invitations au conseil de communauté ainsi que les dossiers qui les accompagnent sous forme dématérialisée (le CGCT précise que les invitations sont adressées par écrit sous quelque forme que ce soit). Cet envoi doit alors se faire via une plateforme sécurisée qui apporte la preuve de la réception.

Sous la forme actuelle, l'envoi des invitations et des dossiers de conseil de communauté atteint, sur la base de 6 séances annuelles, une somme estimée à plus de 4 000 € (papier, photocopies, enveloppes, affranchissement) hors temps de travail du personnel.

Le recours à une plateforme sécurisée pour un envoi dématérialisé des invitations et des dossiers a un coût : 852 € TTC pour l'installation du module et 936 € TTC de maintenance annuelle.

Le projet de règlement intérieur du conseil de communauté prévoit la possibilité d'un envoi sous forme dématérialisée des invitations et des dossiers de conseil de communauté. Les conseillers pourraient s'opposer à titre individuel à l'envoi dématérialisé ou demander l'impression des documents joints.

M. Alain BOHRER remarque que les conseillers ont besoin de documents papier pour les séances. Ils devront donc les imprimer eux-mêmes ce qui constitue un transfert de charges.

M. Raphaël SCHELLENBERGER insiste sur le coût des frais d'affranchissement qui atteignent 1 200 € par an pour l'envoi des dossiers de conseil de communauté. Il pense que beaucoup des documents ne doivent pas nécessairement être imprimés. Chaque conseiller peut alors, en préparant sa réunion, imprimer les documents dont il aura particulièrement besoin. Beaucoup de sujets n'auront pas besoin d'un support papier.

M. Thierry BILAY suggère de doter chaque conseiller d'une tablette.

M. Charles SCHNEBELEN, remarquant que les petits ruisseaux formant les grandes rivières, suggère d'économiser sur les multiples invitations qui sont envoyées en format papier.

Mme Geneviève CANDAU exprime son accord sur ce projet de dématérialisation en estimant que cela amènera une participation plus active avec une lecture préalable des dossiers.

M. Giovanni CORBELLI est pleinement d'accord avec la proposition. Certains des documents présentés pourront être projetés sur écran ce que confirme **M. Schellenberger**.

M. Jérôme HAMMALI souligne aussi l'économie en temps réalisée sans la duplication et la préparation des dossiers.

M. Alain BOHRER note que des points seront débattus alors que certains conseillers n'auront pas le support sous les yeux. Mais faisons l'essai !

M. Maurice LEMBLE se demande si chaque conseiller dispose d'un ordinateur.

M. Raphaël SCHELLENBERGER rappelle que les envois se font nécessairement par le biais d'une plateforme sécurisée et qu'un accusé de réception sera demandé ; les conseillers ne souhaitant pas bénéficier de cette disposition devront le signaler.

M. Christophe MEYER propose que les invitations soient envoyées dans un format permettant de les inscrire automatiquement dans un calendrier électronique.

M. Thierry BILAY souhaite qu'une présentation du fonctionnement de la plateforme soit faite.

M. Romain LUTTRINGER confirme les propos de **Mme CANDAU** : la dématérialisation nous incitera à mieux préparer les réunions. Nous en ferons l'essai.

DECISION

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **se prononce favorablement** pour la dématérialisation des invitations adressées aux élus aux réunions de conseil de communauté, ainsi que des dossiers qui les accompagnent ;
- **autorise** le Président ou son représentant à engager les démarches et signer tous documents nécessaires.

2F – Recrutement d'un agent contractuel sur le poste de Direction des Ressources Humaines

Rapport présenté par Monsieur Romain LUTTRINGER, Président.

Résumé

Un agent a été recruté par voie contractuelle en application de l'article 3-2 2° de la Loi du 26 janvier 1984 sur un poste d'attaché vacant pour assurer la direction des ressources humaines de la CCTC.

RAPPORT

La Communauté de Communes de Thann - Cernay a décidé de se doter d'un profil de DRH afin de conduire la politique ressources humaines et de piloter d'importants chantiers (entretiens professionnels, document unique d'évaluation, plan de formation, mutualisation des services,...).

A l'issue d'une démarche active de recrutement, le poste a été pourvu par un contractuel à défaut de candidats statutaires ayant les compétences requises pour ce type de fonction. La candidature de Mme Maillard a été retenue sur la base de critères de diplôme (Bac +5 dans le domaine des ressources humaines), d'expérience dans la filière RH notamment en management et dans les projets attendus. La rémunération s'établit par référence à la grille des attachés territoriaux.

DECISION

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983,
- Considérant le besoin du service, la nature des fonctions de direction des ressources humaines de la CCTC,
- Considérant l'absence de candidatures reçues de la part de fonctionnaires répondant à ce profil de poste,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** le recrutement par la voie contractuelle d'un agent de catégorie A pour occuper le poste de direction des ressources humaines de la CCTC ;
- **décide** que le niveau de rémunération sera établi par référence à la grille des attachés territoriaux ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

2G – Mutation définitive d'un adjoint au patrimoine de 2^{ème} classe à la médiathèque de Cernay

Rapport présenté par Monsieur Romain LUTTRINGER, Président.

Résumé

Un agent ayant le grade d'adjoint au patrimoine de 2^{ème} classe n'ayant pas fait valoir son droit à réintégration dans notre collectivité, son remplaçant lui-même en disponibilité d'une commune de la région parisienne, a formulé une demande de mutation définitive au sein de la médiathèque de Cernay.

RAPPORT

Un agent en poste à la médiathèque de Cernay a demandé une disponibilité de sa commune d'origine pour exercer une fonction d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe au sein de notre collectivité.

A la médiathèque de Cernay, cet agent occupe un poste dont le titulaire avait demandé sa disponibilité pour rejoindre une collectivité d'une autre région.

Selon les dispositions inhérentes à la disponibilité et dans le respect des délais, notre agent titulaire en disponibilité n'a pas exercé son droit à réintégration dans notre collectivité.

En conséquence, l'agent « en remplacement » a fait acte de candidature pour un poste équivalent rendu vacant au sein des effectifs de la Communauté de Communes de Thann - Cernay.

La commune d'origine a libéré cet agent de son poste.

La procédure de mutation est rendue définitive par une décision du conseil de communauté d'accueil.

DECISION

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale (FPT) dans ses articles 67, 72,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** la mutation définitive d'un adjoint au patrimoine de 2^{ème} classe à la médiathèque de Cernay sur un poste devenu vacant ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

2H – Changement de filière professionnelle d'un agent du service développement territorial

Rapport présenté par Monsieur Romain LUTTRINGER, Président.

Résumé

Eu égard aux fonctions actuelles d'un agent du service « développement territorial » qui diffèrent de sa filière d'origine, le changement de filière doit être régularisé dans le même cadre d'emploi conformément à l'article 12 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983.

RAPPORT

Dans les fonctions qu'il occupe au service «développement territorial », l'agent concerné exerce une mission qui relève de la filière administrative. Positionné jusqu'à présent dans la filière sportive du fait de son historique professionnel, cet agent serait éligible, en équivalence de son grade actuel de Conseiller des Activités Physiques et Sportives (obtenu le 1^{er} mai 2003), au grade d'Attaché territorial sur le même échelon.

Le poste d'Attaché territorial est un poste disponible au sein de notre collectivité.

L'agent a fait connaître son consentement à rejoindre la filière administrative dans le grade d'attaché par un courrier du 2 juillet 2014.

DECISION

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** la régularisation du changement de grade d'un agent du service développement territorial ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

2I – Changement de filière professionnelle d'un agent au sein des piscines

Rapport présenté par Monsieur Romain LUTTRINGER, Président.

Résumé

Eu égard aux fonctions actuelles d'un agent caissière polyvalente à la piscine, un changement de filière s'impose pour être conforme aux réalités de son poste dans le respect du même cadre d'emploi conformément à l'article 12 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983.

RAPPORT

Une caissière polyvalente de la piscine est actuellement sur un emploi d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe depuis le 12 décembre 2006. Or ses missions actuelles ne comportent pas de tâches à caractère technique et relèvent de la filière administrative en raison de leur nature (accueil, tenue de la caisse, divers travaux administratifs,...).

En vertu des dispositions de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, le changement de filière doit se faire dans le respect du cadre d'emploi à savoir en proposant à l'agent, un grade d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe sur le même échelon.

L'agent nous a fait connaître son souhait de rejoindre la filière administrative dans le grade d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe par un courrier du 2 décembre 2013.

DECISION

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** la régularisation du changement de filière professionnelle d'un agent au sein des piscines ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

2J – Engagement de la procédure de titularisation des agents contractuels

Rapport présenté par Monsieur Romain LUTTRINGER, Président.

Résumé

Dans le cadre de la loi du 12 mars 2012, les agents contractuels en contrat à durée indéterminée peuvent être titularisés dans le respect d'une procédure spécifique. 4 agents au sein de notre structure répondent aux critères de la titularisation. Ce point a déjà fait l'objet d'une consultation au Comité Technique Paritaire le 11 février 2014 qui avait rendu un avis favorable.

RAPPORT

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique a été publiée au journal officiel du 13 mars 2012.

Elle a pour objet principalement :

- de faciliter la requalification en CDI des contrats correspondant en réalité à des besoins pérennes,
- d'ouvrir pendant 4 ans, sous certaines conditions, un dispositif particulier d'accès à l'emploi titulaire,
- de mieux définir et encadrer les cas de recours aux agents contractuels et de favoriser l'égalité professionnelle entre hommes et femmes.

Au sein de la communauté de communes, 4 agents sont éligibles aux dispositions de cette loi pour accéder à un emploi titulaire.

DECISION

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **formule un avis favorable** sur l'engagement de la procédure de titularisation des 4 agents contractuels ;
 - **autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.
-

POINT N° 3 – FINANCES - BUDGETS

Monsieur le Président propose de traiter d'abord le point 3B avant d'aborder les décisions modificatives.

3B – Choix de durée d'amortissement des biens

Rapport présenté par Monsieur Marc ROGER, Vice-Président, en charge des finances, des budgets, des affaires juridiques et des assurances.

Résumé

Il appartient au Conseil de la Communauté de Communes fusionnée de définir les catégories et les durées d'amortissement des biens acquis et à acquérir à compter de sa création au 1^{er} janvier 2013, en vue de démarrer leur amortissement.

RAPPORT

Conformément aux articles L 2321-2 27° et 28° et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté de Communes de Thann - Cernay a l'obligation d'amortir ses immobilisations corporelles et incorporelles à compter du 1^{er} janvier 2013, et de fixer les durées d'amortissement pour l'ensemble de ses budgets (plans comptables M 14, M 4 et M 49).

Dans la nomenclature M 14, sont concernées uniquement les dépenses obligatoires citées à l'article R 2321-1 du CGCT, à savoir les comptes 202, 203, 204, 205 et 208 pour les immobilisations incorporelles et les comptes 2156, 2157, 2158 et 218 pour les immobilisations corporelles.

Dans les budgets régis par la nomenclature M 4 et M 49, tous les biens doivent être amortis.

Les ex communautés de communes du Pays de Thann et de Cernay et Environs avaient fixé chacune des durées d'amortissement pour leurs biens acquis avant la fusion.

Aussi il est proposé de poursuivre les plans d'amortissement en cours jusqu'à leur terme et de fixer de nouvelles règles d'amortissement pour les biens entrés dans l'actif de la Communauté de Communes fusionnée, soit à partir du 1^{er} janvier 2013.

1) INSTRUCTION COMPTABLE ET BUDGETAIRE M 14 (Budget Général)

Les durées d'amortissement sont fixées, pour chaque bien ou chaque catégorie de biens, par l'assemblée délibérante. Il est proposé au Conseil d'approuver les durées d'amortissement figurant dans les tableaux ci-dessous :

Immobilisations incorporelles

Imputation	Désignation des biens	Durées selon barème indicatif de la M 14	Durées proposées au Conseil
c/202	Frais liés à réalisation de documents d'urbanisme	Max 10 ans	10 ans
c/2031	Frais d'études non suivis de réalisation	Max 5 ans	5 ans
c/2032	Frais de recherche et de développement	Max 5 ans	5 ans
c/2033	Frais d'insertion	Max 5 ans	5 ans
c/204	Subventions d'équipement versées à personne droit privé	Max 5 ans	5 ans
c/204	Subvention d'équipement à organisme public	Max 15 ans	15 ans
c/205	Brevets, logiciels et licences	2 ans	2 ans

Immobilisations corporelles

Imputation	Désignation des biens	Durées selon barème indicatif de la M 14	Durées proposées au Conseil
c/2156	Autre matériel et outillage		10 ans
c/2157	Matériel roulant de voirie/ Camions et véhicules industriels	5 à 10 ans	10 ans
c/2158	Autres installations, matériel et outillage technique		20 ans
c/2181	Installations générales et aménagements divers		20 ans
c/2182	Matériel de transport (véhicule léger)	5 à 10 ans	10 ans
c/2182	Matériel de transport (véhicule lourd)	4 à 8 ans	10 ans
c/2184	Mobilier	10 à 15 ans	15 ans
c/2183	Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans	10 ans
c/2183	Matériel informatique	2 à 5 ans	5 ans
c/2188	Autres immobilisations corporelles	6 à 10 ans	10 ans

2) **INSTRUCTION COMPTABLE ET BUDGETAIRE M 49 (Eau – Assainissement – ANC)**

Immobilisations incorporelles

Imputation	Désignation des biens	Durées proposées au Conseil
c/203	Frais d'études, de recherche et frais d'insertion	5 ans
c/205	Concessions/droits similaires, brevets, logiciels, licences	2 ans

Immobilisations corporelles

Imputation	Désignation des biens	Durées proposées au Conseil
c/2131	Constructions bâtiments	50 ans
c/2135	Installations générales – agencements	50 ans
c/2138	Autres constructions	50 ans
c/2153	Réseaux d'adduction d'eau ou d'assainissement	50 ans
c/2154	Matériel industriel	10 ans
c/2155	Outillage industriel	10 ans
c/2156	Matériel d'exploitation eau et assainissement	10 ans
c/2157	Agencements et aménagements	10 ans
c/2158	Autres immobilisations corporelles	10 ans
c/2182	Matériel de transport	10 ans
c/2183	Matériel de bureau	10 ans
c/2183	Matériel informatique	5 ans
c/2184	Mobilier	15 ans
c/2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

3) **INSTRUCTION COMPTABLE ET BUDGETAIRE M 4 (Chaufferie bois – Pépinière d'entreprises / Pôle ENR)**

3.1 Chaufferie bois**Immobilisations incorporelles**

Imputation	Désignation des biens	Durées proposées au Conseil
c/203	Frais d'études, de recherche et frais d'insertion	5 ans
c/205	Concessions/droits similaires, brevets, logiciels, licences	2 ans

Immobilisations corporelles

Imputation	Désignation des biens	Durées proposées au Conseil
c/2131	Constructions bâtiments	50 ans
c/2135	Installations générales – agencements	50 ans
c/2138	Autres constructions	50 ans
c/2154	Matériel industriel	10 ans
c/2155	Outillage industriel	10 ans
c/2157	Agencements et aménagements	10 ans
c/2158	Autres immobilisations corporelles	10 ans
c/2182	Matériel de transport	10 ans
c/2183	Matériel de bureau	10 ans
c/2183	Matériel informatique	5 ans
c/2184	Mobilier	15 ans
c/2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

3.2 Pôle ENR – Pépinière**Immobilisations incorporelles**

Imputation	Désignation des biens	Durées proposées au Conseil
c/203	Frais d'études, de recherche et frais d'insertion	5 ans
c/205	Concessions/droits similaires, brevets, logiciels, licences	2 ans

Immobilisations corporelles

Imputation	Désignation des biens	Durées proposées au Conseil
c/2131	Constructions bâtiments	50 ans
c/2135	Installations générales – agencements	50 ans
c/2138	Autres constructions	50 ans
c/2154	Matériel industriel	10 ans
c/2155	Outillage industriel	10 ans
c/2157	Agencements et aménagements	10 ans
c/2158	Autres immobilisations corporelles	10 ans
c/2182	Matériel de transport	10 ans
c/2183	Matériel de bureau	10 ans
c/2183	Matériel informatique	5 ans
c/2184	Mobilier	15 ans
c/2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

4) Dispositions générales valables pour l'ensemble des budgets :

- **Reprise des subventions d'équipement au compte de résultat**

Les subventions reçues, servant à financer un équipement devant être amorti, seront amorties sur la même durée d'amortissement que le bien qu'elles ont contribué à financer.

- **Immobilisations de faible valeur : seuil unitaire d'amortissement**

Les biens de faible valeur inférieure ou égale à 500 € TTC seront amortis sur une année.

M. Thierry BILAY demande si les durées proposées le sont à titre indicatif. Il lui est répondu qu'il s'agit des durées classiques proposées par les nomenclatures comptables.

DECISION

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** les choix d'amortissement proposés ;
- **charge** le Président ou son représentant de la signature de toutes pièces correspondantes.

3A – Décision modificative n° 3 - 2014

Rapport présenté par Monsieur Marc ROGER, Vice-Président, en charge des finances, des budgets, des affaires juridiques et des assurances.

Résumé

La décision modificative n° 3 permet de prendre en compte les choix des durées d'amortissement des biens. Elle permet également d'ajuster des crédits en dépenses et en recettes.

RAPPORT

Différents éléments financiers nouveaux, apparus depuis le vote budgétaire du 22 février 2014, ajusté par les décisions modificatives n° 1 et 2, rendent nécessaire l'approbation d'une troisième décision budgétaire modificative.

Il s'agit d'ajuster certains crédits en recettes et dépenses et, pour l'ensemble des budgets concernés, de prendre acte des choix de mode d'amortissement faits par le Conseil ce jour. Cette décision modificative s'équilibre selon annexe jointe à la délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** la décision modificative n° 3 – 2014 ;
- **charge** le Président ou son représentant de la signature de toutes pièces correspondantes.

3C – Décision fiscale assortie d'une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2015

Rapport présenté par Monsieur Marc ROGER, Vice-Président, en charge des finances, des budgets, des affaires juridiques et des assurances.

Résumé

Il est possible pour le Conseil d'adopter, par délibération prise avant le 1^{er} octobre de chaque année, un certain nombre de décisions fiscales concernant notamment les taxes ménages ou les impôts et taxes de nature économique, avec application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

RAPPORT

Le Code Général des Impôts (CGI) prévoit la possibilité, pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, de prendre des décisions fiscales avant le 1^{er} octobre de chaque année, en vue d'instaurer des taxes ou d'adapter des dispositions de droit commun.

Le Conseil de la Communauté fusionnée avait arrêté différents choix essentiels de sa politique fiscale, lors de la séance du 28 septembre 2013.

Il est aujourd'hui pertinent d'examiner les nouvelles dispositions fiscales et d'envisager des ajustements.

Il est rappelé que notre EPCI fixe le coefficient applicable à la Taxe sur les Surfaces Commerciales, dite TASCOM, appliquée aux établissements dont la surface de vente est supérieure à 400 mètres carrés et aux stations de distribution de carburant, liées à ces établissements.

La Communauté de Communes a engagé une démarche d'optimisation de la TASCOM, qui pourrait générer un renforcement pérenne de la ressource fiscale, encore à chiffrer.

Le Conseil avait décidé il y a un an de généraliser ce coefficient à hauteur de celui retenu par l'ex Communauté de Communes de Cernay et Environs depuis 2012, soit 1,05.

La loi prévoit la possibilité de faire évoluer ce taux dans la limite de 0,05 chaque année, avec un coefficient maximum de 1,20.

Il est à noter que les plus importants EPCI du Haut-Rhin ont retenu des coefficients entre 1,10 et 1,15.

Aussi, est proposé de majorer le coefficient à 1,10 en 2015, ce qui générerait un surcroît de recettes fiscales d'environ 27.500 €.

M. Jean-Marie MICHEL regrette ce calendrier : une telle décision aurait dû être proposée après le débat d'orientations budgétaires. On fait là une distorsion entre la fiscalité professionnelle et la fiscalité des ménages. Pour ces raisons de principe, **M. MICHEL** annonce qu'il s'abstiendra.

M. Romain LUTTRINGER remarque que lors de la réunion de bureau de lundi prochain, une prospective financière sera présentée. Nous aurons à réfléchir sur la façon de compenser la baisse des dotations de l'Etat qui représente des montants considérables : 500 000 € dès l'an prochain, 1 200 000 € en 2017. Tous les petits ruisseaux seront nécessaires pour y arriver.

DECISION

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (M. Jean-Marie MICHEL) :

- **approuve** l'évolution du coefficient de la Taxe sur les Surfaces Commerciales, dite TASCOM, de 1,05 à 1,10 ;
- **charge** le Président ou son représentant de la signature de toutes pièces correspondantes.

**POINT N° 4 – DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

4A – Avenant à la convention de prestation de services avec le Pays Thur Doller : mise à disposition pour le Pôle ENR

Rapport présenté par Monsieur François HORNY, Vice-Président chargé du Développement Economique.

Résumé

Le Pays Thur Doller met à disposition de la CCTC une partie de ses services afin d'assurer la gestion et l'animation du POLE ENR.

Il sera précisé que le bureau du Pôle ENR mis à disposition partiellement du Pays Thur Doller ne fera pas l'objet d'une facturation.

RAPPORT

Pour permettre la gestion et l'animation du Pôle ENR, le Pays Thur Doller met à la disposition de la CCTC une partie de ses services.

Par ailleurs, afin de permettre au Pays de disposer de locaux pour son service économie-tourisme, la CCTC met à sa disposition un bureau au sein du Pôle ENR.

Une convention a été approuvée par le Conseil de Communauté le 14 décembre 2013 afin de définir les modalités de cette prestation de services.

Il est notamment indiqué que le coût de la mise à disposition du bureau est évalué à 3.000 € HT (loyer + charges) par an en coût total.

Il convient de préciser que ce coût est indiqué à titre indicatif et que la CCTC ne souhaite pas établir de demande de versement de loyer au Pays Thur Doller.

Un avenant à la convention passée entre la CCTC et le Syndicat mixte du Pays Thur Doller permet d'apporter cette précision, avec effet au début de la convention, soit le 1^{er} janvier 2014.

Le projet d'avenant a été transmis aux conseillers communautaires.

DECISION

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** l'avenant à la convention de prestation de services entre la CCTC et le Syndicat Mixte du Pays Thur Doller ;
- **autorise** le Président ou son représentant à le signer ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

4B – Train Thur Doller Alsace : subvention complémentaire

Rapport présenté par Monsieur Joël MANSUY, Vice-président en charge du développement touristique.

Résumé

Un complément à la subvention inscrite au budget primitif en faveur de l'association Train Thur Doller Alsace doit être apporté pour atteindre le montant inscrit au Contrat de Territoire de Vie et identique au montant de 2013.

RAPPORT

Dans le cadre du Contrat de Territoire de Vie Thur-Doller, un programme d'aménagement des voies et des bâtiments du Train Thur Doller Alsace avait été validé pour le contrat 2009-2013 pour un montant global de 500 000 €. La maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement est assurée par l'association Train Thur Doller Alsace. Le programme inscrit au Contrat de Territoire de Vie validait la participation des cofinanceurs de la façon suivante :

- 40% Conseil Général (CTV),
- 40% Communauté de communes Thann-Cernay et Communauté de communes de la Doller et du Soultzbach,
- 20% Association Train Thur Doller Alsace.

La participation de la CCTC s'élevait à 33 518 € pour les années 2013 et 2014.

Or, les crédits inscrits au budget primitif 2014 sont de 30 000 €.

Les travaux étant à présent réalisés, il est proposé d'inscrire un complément de financement de 3 518 € pour l'année 2014.

Ce complément devra être approuvé par un avenant à la convention de financement.

M. Joël MANSUY souligne l'importance qu'il y a à s'engager sur le plan patrimonial et sur le plan du développement touristique.

DECISION

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** le versement d'un complément de subvention d'un montant de 3 518 € à l'association Train Thur Doller Alsace ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention de financement et tous documents relatifs à cette affaire.

4C – Chantier des jeunes volontaires : convention pluriannuelle avec l'association Etudes et Chantiers du Grand Est

Rapport présenté par Monsieur Joël MANSUY, Vice-Président chargé du développement touristique.

Résumé

Par convention avec la Région Alsace, il revient à la CCTC de porter le projet de chantier des jeunes volontaires sur le site de l'Engelbourg à Thann. La CCTC confiera, par convention pluriannuelle, l'organisation du chantier à l'association Etudes et Chantiers Grand Est, lui attribuera une subvention de 12 850 € et percevra les subventions des partenaires financiers. Le reste à charge pour la CCTC s'élève à 6 480 €.

RAPPORT

Le Chantier de jeunes volontaires internationaux est organisé depuis 2006 par la Communauté de Communes avec un budget total de 18 100 € chaque année. Ce chantier a pour objectif d'éliminer la végétation, découvrir des murs et les consolider. Il bénéficie de forts partenariats chaque année : la Ville de Thann apportant son soutien en nature, le Conseil Général du Haut-Rhin, la DRAC Alsace et la Région Alsace.

De 2006 à 2012, l'Association Etudes et Chantiers Grand Est conventionnait avec la Ville de Thann et la Communauté de Communes. Elle assurait l'organisation complète du chantier, sollicitait les subventions et recevait de la CCTC 7 500 € de subvention.

Or depuis 2013, la Région Alsace a sollicité la Communauté de Communes de Thann-Cernay et la Ville de Thann pour l'établissement d'une convention de financement globale sur le programme de valorisation des ruines du château de l'Engelbourg. Cette convention établit qu'il revient au maître d'ouvrage du chantier de jeunes, à savoir la CCTC, de porter le projet et solliciter les subventions afférentes, tout en favorisant l'organisation des chantiers par l'association Etudes et Chantiers Grand Est dans le prolongement des campagnes menées depuis plusieurs années.

Afin de simplifier l'organisation des chantiers de jeunes de 2014 à 2016, il est proposé la signature d'une convention pluriannuelle pour l'organisation des chantiers de jeunes avec l'association Etudes et Chantiers Grand Est, et le versement d'une subvention annuelle de 12 850 € pour l'organisation du chantier. La part restant à charge de la CCTC sera de 6 480 €.

Cette convention pluriannuelle peut prendre effet dès cette année 2014 dans la mesure où la convention avec la Région Alsace rend caduque l'actuelle convention avec Etudes et Chantiers Grand Est.

DECISION

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** l'établissement d'une convention 2014-2016 avec l'association Etudes et Chantiers Grand Est ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer cette convention et tous documents relatifs à cette affaire ;

- **approuve** le versement d'une subvention de 12.850 € à l'Association Etudes et Chantiers Grand Est sur présentation de son bilan annuel.

**POINT N° 5 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
– TRANSPORTS - LOGEMENT**

5A – Avis sur le Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'entreprise BIMA 83 à Cernay

Rapport présenté par Monsieur Jérôme HAMMALI, Vice-Président chargé de l'Aménagement et des Transports.

Résumé

Située à Cernay, l'usine BIMA 83, qui fabrique des colorants spéciaux pour encres de stylos à bille, est soumise à l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques. Le périmètre de ce PPRT concerne les communes de Cernay, Uffholtz et Wittelsheim. L'avis de la CCTC est sollicité. Des remarques sont à formuler concernant le règlement et une annexe de la note de présentation.

RAPPORT

Suite au grave accident technologique survenu sur le site d'AZF, à Toulouse en 2001, le législateur a voulu répondre aux craintes soulevées par cette catastrophe et mieux détecter en amont, les causes probables d'éventuels accidents. La loi dite « Bachelot » du 30 juillet 2003 a instauré les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

La société BIMA 83 implantée depuis 1994 à Cernay dans la zone industrielle « Est » rue de l'Industrie, fabrique des colorants spéciaux pour encres de stylos à bille. Elle fait partie du groupe Bic.

Depuis le 3 mars 2009, BIMA 83 est soumise à Autorisation avec Servitude (AS) au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Par conséquent, le Préfet a prescrit, par arrêté en date du 20 décembre 2010, l'élaboration d'un PPRT.

Cette procédure, conduite par le Préfet, a fait l'objet de nombreuses réunions et d'une concertation avec la population pendant toute la durée de l'élaboration. L'ensemble des comptes rendus et documents relatifs à l'élaboration de ce PPRT est consultable sur le site de la DREAL ALSACE - Risques Technologiques PPRT BIMA 83.

Le dossier comprend :

- une note de présentation
- un cahier de recommandations
- un règlement
- des documents graphiques.

La carte de zonage réglementaire comprend plusieurs zones. Pour chaque zone s'applique des règles différentes contenues dans le règlement :

- une zone grisée, propriété de l'entreprise source
- une zone rouge foncé, zone d'interdiction stricte (R)
- une zone rouge clair, zone d'interdiction (r)
- une zone bleue, zone d'autorisation sous conditions (B)
- une zone verte, zone de recommandations.

Les zones rouge foncé (R) et rouge clair (r) ne concernent pas les bâtiments existants. Par contre, la zone bleue impacte le balltrap, plusieurs entreprises (Valmet-Metso, Kuehne Nagel Road, Stockmeier Urethanes France, l'ancien site Polycril, Beauseigneur), ainsi que onze hectares de réserves foncières. Le règlement applicable à ce secteur est relativement contraignant.

Afin de permettre la poursuite et le développement des activités existantes et futures, la Communauté de Communes de Thann - Cernay reprend les remarques émises par la Ville de Cernay et demande à Monsieur le Préfet de prendre en compte les éléments suivants :

- Article II 4.1.1.1.2 du Règlement (page 23)

Le règlement prescrit une densité maximum de 20 employés à l'hectare.

La Communauté de Communes de Thann - Cernay demande que ce chiffre soit porté à 50 employés à l'hectare.

- Article II 4.2.1.1.2 du Règlement (page 25)

Les extensions des activités en place sont autorisées sous réserve de respecter globalement les conditions fixées pour les projets nouveaux au II 4.1.1.2 ou d'être limitées à 20 % de la surface de plancher existante au moment de l'approbation du PPRT.

Les prescriptions applicables aux nouveaux projets sont visées à l'article II 4.1.1.1.2 et non au II 4.1.1.2.

La seule restriction concernant les nouveaux projets concerne la densité d'emplois à l'hectare et non d'emprise au sol (surface de plancher). Par conséquent, il est demandé de ne pas limiter la surface de plancher afin de ne pas empêcher les entreprises existantes de procéder à des extensions de la surface dès lors qu'elles n'entraînent pas d'augmentation du nombre de personnes à l'hectare.

Annexes n° 6.1 et 6.2 – note de présentation

Il convient de faire apparaître le POLE ENR sur ces deux cartes, comme étant un Etablissement recevant du public (ERP) de 4^{ème} catégorie.

Le dossier de consultation des POA est disponible au Pôle Développement Territorial et via le site <http://www.alsace.developpement-durable.gouv.fr/bima-83-a807.html> afin que les Conseillers Communautaires puissent en prendre connaissance.

Une réunion publique aura lieu le 06 octobre 2014 et sera suivie d'une enquête publique d'un mois, avant que le Préfet prenne l'arrêté d'approbation du PPRT.

M. Jérôme HAMMALI explique qu'une nouvelle rédaction de ces articles est nécessaire pour laisser plus de souplesse aux entreprises leur permettant de se développer sur place.

DECISION

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **demande** que deux articles du règlement soient ainsi rédigés :
 - **Article II. 4.1.1.1.2 (page 23)**
« en zone B1, B2, B6, B7 et B8, les nouveaux projets d'activités des sections C (industrie manufacturière) et H (transports et entreposage) de la NAF (nomenclature d'activité française), qui n'amène ni public, ni hébergement supplémentaires, ni personnel administratif non directement lié à l'activité, sous réserve qu'ils n'amènent pas une population exposée (voir définitions dans le préambule du titre II) de plus de 50 personnes à l'hectare. »
 - **Article II. 4.2 1.1.2 (page 25)**
« les extensions des activités en place sous réserve de respecter globalement les conditions fixées pour les projets nouveaux au II. 4.1.1.1.2. Si la densité maximum visée à l'article II. 4.1.1.1.2. est déjà atteinte ou dépassée, l'extension projetée pourra être autorisée sans limitation de surface de plancher. Toutefois, dans ce cas et afin de permettre une extension de l'activité, une augmentation maximum de 20% du nombre d'emplois à l'hectare au moment de l'approbation du PPRT pourra être autorisée. »
- **émet un avis favorable** au projet de PPRT BIMA 83 sous réserve de la prise en compte de la modification des deux articles, telle que mentionnée ci-dessus ;
- **demande** que le Pôle ENR soit mentionné sur les cartes (annexes n° 6.1 et 6.2 – note de présentation) comme Etablissement recevant du public.

5B – Approbation de la procédure de consultation des entreprises pour un service de transport à la demande

Rapport présenté par Monsieur Jérôme HAMMALI, Vice-président chargé de l'Aménagement et des Transports.

Résumé

Les deux marchés de Transport à la Demande prenant fin au 31 décembre 2014, le Conseil de Communauté du 28 juin 2014 a validé le lancement d'une consultation pour un nouveau marché, avec un fonctionnement harmonisé, d'une durée de 30 mois et avec effet au 1^{er} janvier 2015. Une seule offre a été réceptionnée.

De plus, le contexte financier difficile ne permet pas à la Communauté de Communes de Thann - Cernay de se projeter sur le maintien du service sous sa forme actuelle du TAD avec une durée entière de 30 mois.

La Commission d'Appel d'Offres du 23 septembre a décidé de déclarer cette procédure sans suite pour motif d'intérêt général.

Afin de maintenir un service de TAD au 1^{er} janvier 2015, il est proposé de relancer la consultation, en fixant la durée du marché à 12 mois, renouvelable deux fois et en limitant le nombre de véhicules. L'offre de base serait proposée avec trois véhicules et une option obligatoire avec quatre véhicules serait rajoutée.

RAPPORT

Le mode de fonctionnement du Boug'Enbus à partir de 2015, approuvé par le conseil de communauté le 22 février 2014, a été établi à partir des demandes de déplacements existantes des usagers et de façon à ne pas faire redondance par rapport aux autres transports en commun déjà existants (lignes de bus du Département du Haut-Rhin, TER, Tram – Train).

Le fonctionnement du Boug'EnBus sera le suivant :

- Généralisation des points d'arrêt sur tout le territoire
- Disparition des heures creuses et des heures pleines
- Jours de fonctionnement : du lundi au samedi
- Horaires : de 5h45 à 19h45
- Disparition des courses vers Moosch
- Réduction des courses vers Sentheim et Masevaux à 2 demi-journées par semaine à horaires fixes
- 1 seule zone de tarification (pas de tarifs en fonction de la distance)
- Titres de transport :
 - o Prix actuels : tickets unitaires (1.30 €), carnets de 10 tickets (11.00 €), Pass Jeune -25 ans 40 tickets (28.00 €) et Abonnement mensuel illimité (35.00 €)
 - o Scénario 2015 basé sur un prix du ticket unitaire à 1.50 €
- Deux zones de transport respectant la ligne du Tram-Train :
 - Zone A: Aspach-le-Bas, Cernay, Schweighouse-Thann, Steinbach, Uffholtz, Wattwiller
 - Zone B: Bitschwiller, Bourbach-le-Bas, Bourbach-le-Haut, Leimbach, Rammersmatt, Roderen, Thann, Willer-Sur-Thur
- Les usagers des communes de Vieux-Thann, Aspach-le-Haut et Michelbach pourront circuler dans les zones A et B
- Comme proposé sur le TAD actuel, les personnes à mobilité réduite ont une dérogation pour circuler sur l'ensemble du territoire de Thann – Cernay.

Il convient de lancer une procédure de consultation pour un nouveau marché de transport à la demande à l'échelle de la Communauté de Thann - Cernay.

La durée du marché sera fixée à douze mois, à partir du 1^{er} janvier 2015 et renouvelable deux fois.

Le montant total, pour une durée de trente-six mois, est estimé entre 1 059 000 € HT (1 164 900 € TTC) et 1 200 000 € HT (1 320 000 € TTC).

Ces montants comportent le service de transport de personnes, la mise à disposition de la centrale de réservation, des véhicules, et la communication (prestation supplémentaire éventuelle).

L'offre de base sera réduite à trois véhicules avec une option obligatoire à quatre véhicules.

Compte tenu de son montant, le marché sera soumis à la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert.

DECISION

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **autorise** le Président ou son représentant à lancer la consultation en procédure formalisée, pour un marché de transport à la demande, sur le secteur de la CCTC d'une durée de douze mois, renouvelable deux fois ;
- **précise** que le marché sera soumis à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;
- **autorise** le Président ou son représentant à attribuer et signer le marché, après attribution par la CAO, ainsi que toutes pièces y relatives.

Mme Geneviève CANDAU souhaite que la question de l'offre de transport fasse l'objet d'un débat de politique générale compte tenu des coûts importants qui sont en jeu. **M. Luttringer** confirme que ce sera le cas.

**POINT N° 6 – EAU-ASSAINISSEMENT,
ECLAIRAGE PUBLIC, SERVICES TECHNIQUES**

6A – AFUA Clos des Saules à Uffholtz : rétrocession des réseaux

Rapport présenté par Monsieur Giovanni CORBELLI, Vice-Président en charge de l'eau, de l'assainissement, de l'éclairage public et du patrimoine.

Résumé

Afin de solder la convention passée en novembre 2011 entre l'ex Communauté de Communes de Cernay et Environs et l'Association Foncière Urbaine Autorisée (AFUA) du Clos des Saules, qui a réalisé l'aménagement et l'équipement d'un ensemble de terrains à l'entrée d'Uffholtz, il appartient au Conseil de décider de dissocier la rétrocession des réseaux de la régularisation des servitudes.

RAPPORT

En date du 25 mai 2013, le Conseil de Communauté de Thann-Cernay avait validé, dans le cadre de l'opération d'aménagement du Clos des Saules, réalisée à UFFHOLTZ par l'Association Foncière Urbaine Autorisée (AFUA) du même nom, la rétrocession des réseaux relevant de la compétence communautaire et avait approuvé la modification des servitudes correspondantes.

Dans ce contexte, pour finaliser l'opération dans son ensemble, l'office notarial SIFFERT-KLUSKA à Cernay a été chargé de rédiger l'acte authentique pour le transfert de propriété de ces ouvrages, ainsi que pour élaborer un acte unique de régularisation des servitudes entre la Communauté de Communes et les propriétaires concernés.

Cependant, dans le cadre de la constitution des servitudes, la Communauté de Communes se heurte depuis de nombreux mois à l'opposition d'un des propriétaires concernés, qui refuse de signer l'acte, qui est de ce fait actuellement en suspens.

Ainsi, une dissociation entre la rétrocession et la régularisation des servitudes doit être envisagée, permettant :

- d'acter la rétrocession réclamée par l'AFUA, qui conduira à intégrer les ouvrages dans le domaine public communautaire ;
- de rechercher une solution aux divergences, dans le cadre de la régularisation des servitudes.

DECISION

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **confirme** la décision du Conseil de Communauté en date du 25 mai 2013, validant la rétrocession conférant à la Communauté de Communes la pleine propriété et la jouissance des ouvrages relevant de sa compétence ;
- **charge** le Président ou son représentant de rechercher toutes solutions permettant d'aboutir à la signature de l'acte constituant les servitudes ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

6B – Rétrocession des réseaux du lotissement Schuman à Thann

Rapport présenté par Monsieur Giovanni CORBELLI, Vice-Président en charge de l'eau, de l'assainissement, de l'éclairage public et du patrimoine.

Résumé

La société HLM Habitat Familial d'Alsace (HFA) réalise un lotissement d'habitations à Thann. Les réseaux relevant de la compétence communautaire (eau, assainissement, éclairage public) seront rétrocédés à la CCTC dès lors que leur conformité aura été établie. A cet effet, une convention de rétrocession est proposée.

RAPPORT

La société HLM Habitat Familial d'Alsace de Colmar envisage de réaliser un lotissement d'habitations, situé avenue Robert SCHUMAN à Thann.

Dans le cadre de ces travaux, une rétrocession des équipements communs, construits dans l'assiette parcellaire du projet est envisagée. Elle portera dans notre cas sur les ouvrages relevant de la compétence communautaire (réseau d'alimentation en eau potable, réseau d'eaux usées et réseau d'éclairage public).

Dans ce contexte, il y a lieu de procéder à la mise en place d'une convention de rétrocession, conformément aux dispositions de l'article R442-8 du Code de l'Urbanisme, afin d'organiser les conditions techniques, administratives et financières du transfert à la Communauté de Communes de Thann-Cernay des ouvrages du lotissement réalisés par la Société HFA dès que la conformité des réseaux sera établie.

DECISION

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **prend acte** de la situation concernant le projet de Lotissement SCHUMAN à Thann ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer la convention de rétrocession des réseaux avec la société HLM Habitat Familial d'Alsace ;
- **charge** le Président ou son représentant de signer tout document correspondant.

POINT N° 7 – ENFANCE - JEUNESSE
--

7A – Restructuration du Multi-Accueil de Thann : subvention complémentaire au Centre socioculturel

Rapport présenté par Madame Francine GROSS, Vice-présidente en charge de l'enfance et de la jeunesse.

<p><u>Résumé :</u></p> <p>Dans le cadre des travaux de restructuration du multi-accueil « Les Marmousets », le Centre Socioculturel sollicite une subvention complémentaire au titre de l'équipement des locaux provisoires, équipements qui seront ensuite réintégrés dans les locaux rénovés.</p>
--

RAPPORT

En raison des travaux d'aménagement du multi-accueil « Les Marmousets », le Centre Socioculturel a dû faire face à des modifications importantes de son organisation. Afin de financer ces dépenses, il a déposé une demande de subvention complémentaire au titre de l'année 2014.

Ces dépenses ont fait l'objet d'une demande de subvention CAF adressée directement par le Centre (selon tableau joint à la délibération).

Au vu des éléments justificatifs présentés et à la suite d'une réunion de concertation à laquelle participait la Ville de Thann, les propositions de financement ont été inscrites dans la dernière colonne du tableau.

L'ensemble des dépenses, sous réserve de financement par la CAF, génère une demande de subvention complémentaire à hauteur de 53 495 €.

Trois postes de dépenses sont néanmoins à préciser :

N°	Intitulé	Coût total (en €)	Montant CCTC (en €)	Précisions
3	Aménagement alarme	12 800	4 160	Sera pris en compte dans le cadre du chantier
7	Matériel/Aménagement	49 980	32 487	Il est proposé de se baser dans un premier temps sur les dépenses présentées dans un devis remis par le CSC, s'établissant à 17 332,82 €. Sur ces dépenses, certaines ont trait à des mobiliers inclus dans le marché de réaménagement signé par la CCTC. Au final, il est proposé de ne retenir que le démontage/remontage de certains mobiliers déplacés du Centre vers les modulaires, 2 280 € et 15 000 € de mobilier, soit au total 17 280 € TTC. Le reste serait à étudier dans le cadre de la subvention 2015.
10	Ordinateurs portables	1 950	633,75	Non encore validé par le COPIL

Au vu de ces éléments, et compte tenu de la participation escomptée de la CAF à hauteur de 35 %, un complément de subvention d'équipement de 29 174,25 € pourrait être attribué au Centre Socioculturel.

Les membres du Bureau, lors de la séance du 15 septembre, ont émis un avis favorable au versement de ce montant.

DECISION

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** le versement d'une subvention complémentaire d'équipement de 29 175 € au Centre Socioculturel de Thann ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

7B – Modification des statuts communautaires : compétences Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)

Rapport présenté par Madame Francine GROSS, Vice-présidente en charge de l'enfance et de la jeunesse.

Résumé

Une procédure de modification des compétences communautaires doit être engagée concernant les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) d'une part et les Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) d'autre part.

RAPPORT

Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

La CCTC a inscrit dans ses statuts la compétence « Organisation et financement des ALSH », résultant de l'addition des compétences des deux anciennes communautés de communes.

Mais l'application de cette compétence est inégale sur le territoire :

- sur le territoire de l'ex CCPT : financement des ALSH de Thann, Vieux-Thann et du Syndicat intercommunal scolaire de la Petite Doller (versement de subventions) ;
- sur le territoire de l'ex CCCE : organisation et financement des ALSH sur Steinbach, Uffholtz et Wattwiller par la CCTC (marché avec la Ligue de l'Enseignement en cours), trois semaines organisées par la commune de Wattwiller (avec financement CCTC), la ville de Cernay quant à elle organise et finance la totalité de ses ALSH.

Il y a donc inégalité de traitement des communes-membres et risques juridiques dans la mise en œuvre de la compétence.

Le budget annuel consacré à cette compétence s'élève à 43 000 € (avec une subvention CAF de 838,25 € uniquement pour la partie des 3 communes de l'ex CCCE). En temps de travail, cela correspond à 0.10 équivalent temps plein.

Sur avis de la commission « Services aux Habitants » et du bureau, il est proposé que la compétence ALSH soit retirée des compétences communautaires et soit donc exercée par les communes sur l'ensemble du territoire communautaire. Le bureau a néanmoins souligné la nécessité de poursuivre une organisation concertée et coordonnée des ALSH sur le territoire.

Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP)

Les LAEP sont des lieux ouverts aux parents et aux enfants de moins de 6 ans, lieux d'écoute des familles, d'éveil et de socialisation de l'enfant ; ils permettent également d'appuyer les parents dans leur rôle.

Deux structures existent sur le territoire : à Cernay, au CSC Agora « Mamans-Bambins » et à Thann au CSC du Pays de Thann « Trott'linette », itinérant sur le territoire de l'ex CCPT et pour le moment en expérimentation.

Ces lieux accueillant des enfants de moins de 6 ans et faisant partie des opérations soutenues dans le secteur de la Petite Enfance par la CAF, cet organisme nous propose de les intégrer dans le prochain Contrat Enfance-Jeunesse du territoire (2015-2018), ce qui permettra à la CCTC d'avoir une cohérence sur la politique Petite Enfance et de bénéficier de l'aide de la CAF (qui ne sera plus possible ultérieurement). A noter qu'à l'heure actuelle, les villes de Thann et de Cernay financent le dispositif.

Le coût d'un LAEP est d'environ 30 000 € pour un reste à financer de la collectivité entre 8 500 et 11 000 € (selon le nombre d'heures d'ouverture).

Néanmoins, au sein de la compétence Petite Enfance de la CCTC, les LAEP ne sont pas encore intégrés.

La commission Services aux Habitants a, lors de sa réunion du 26 août, émis un avis favorable à l'inscription de cette compétence dans les statuts communautaires et à l'intégration de cette activité dans le prochain CEJ en raison de sa cohérence au sein de la compétence Petite Enfance. Le bureau a également émis un avis favorable.

Répondant à **M. Jean-Paul WELTERLEN**, **M. Raphaël SCHELLENBERGER** précise qu'il a pris l'initiative d'organiser une concertation entre les communes d'Uffholtz, Steinbach et Wattwiller pour l'organisation à venir des ALSH. La procédure de transfert de compétences qui s'engage mettra plusieurs mois pour aboutir.

Mme Geneviève CANDAU demande s'il ne faut pas prendre l'avis des communes avant de délibérer. **M. Romain LUTTRINGER** explique qu'effectivement, après la délibération du conseil de communauté, les conseils municipaux seront maintenant appelés à se prononcer et qu'une majorité qualifiée devra être réunie pour modifier la compétence communautaire.

M. Christophe MEYER remarque qu'il est proposé de se désengager d'une compétence plutôt que de la mettre en œuvre sur l'ensemble de la communauté de communes.

M. Jérôme HAMMALI explique que la ville de Cernay souhaite passer en délégation de service public pour les ALSH alors que pour d'autres communes il y a une prise en charge par la communauté de communes.

M. Raphaël SCHELLENBERGER note que cette modification statutaire concerne une anomalie résultant de l'addition des compétences des 2 anciennes communautés de communes. Il faudra ensuite travailler sur les nouvelles compétences communautaires, en particulier concernant l'équipement numérique du territoire.

DECISION

- Vu l'article L 5211 – 17 du CGCT,
- Vu les statuts de la CCTC,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins deux abstentions (Mme Geneviève CANDAU et M. Jean-Paul WELTERLEN) :

- **se prononce favorablement** sur une modification des compétences communautaires ;
- **approuve** le retrait des compétences communautaires de « l'organisation et financement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement » ;

- **approuve** l'ajout dans les compétences communautaires de « l'organisation et financement des Lieux d'Accueil Enfants Parents » ;
- **engage** la procédure de modification statutaire qui débute par une saisine des 17 conseils municipaux.

POINT N° 8 – AFFAIRES CULTURELLES

8A – Elaboration du projet culturel communautaire : convention de partenariat avec l'Agence Culturelle d'Alsace

Rapport présenté par Monsieur Gilbert STOECKEL, Vice-président en charge des affaires culturelles.

Résumé

Dans le cadre de la poursuite de la démarche d'élaboration du projet culturel communautaire, il est proposé de conclure avec l'Agence Culturelle d'Alsace une convention de partenariat culturel qui intégrera un accompagnement et un conseil technique.

RAPPORT

Il est rappelé que la Communauté de Communes est actuellement engagée dans la démarche d'élaboration de son futur projet culturel, visant à dégager les objectifs, les priorités et les moyens affectés à une action globale et cohérente à l'échelle de son territoire.

L'Agence Culturelle d'Alsace (ACA), association de droit local ayant pour objet d'agir en faveur du développement culturel régional, est à même d'apporter à notre démarche des conseils et un intéressant retour d'expérience.

Elle est liée à la Région et au Département du Haut-Rhin, en vue d'apporter un tel appui aux communes et intercommunalités demandeuses.

Un projet de convention est présenté au Conseil. Il repose sur des engagements réciproques (gouvernance de la démarche, modalités d'association aux réunions, moyens humains dégagés par chaque partie, ...).

D'une durée de 9 mois, couvrant le temps nécessaire à l'approbation du premier projet culturel d'ici juin 2015, cet accompagnement se ferait sans contrepartie financière à la charge de la Communauté de Communes.

M. Gilbert STOECKEL, pour une meilleure compréhension, resitue dans son contexte la démarche d'élaboration du projet culturel de territoire. Un comité de pilotage travaille sur ce sujet qui constitue une réelle opportunité pour définir ce que représente la culture pour notre territoire.

La démarche suit une progression en trois temps : une réflexion sur l'intégration des deux grandes structures culturelles (le Relais culturel de Thann et l'Espace Grün à Cernay) dans les compétences communautaires, la définition des orientations avec l'ensemble des acteurs culturels du territoire pour proposer un programme d'actions, enfin la finalisation du projet culturel de territoire. La commission et le bureau ont donné un avis favorable à la poursuite de la démarche qui donnera une cohérence à notre politique de subventionnement et notre approche des différents acteurs culturels du territoire.

DECISION

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** le projet de convention de partenariat avec l'Agence Culturelle d'Alsace ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que toutes pièces correspondantes.

8B – Construction du projet culturel : accueil dans le cadre d'un engagement de service civique.

Rapport présenté par Monsieur Gilbert STOECKEL, Vice-président en charge des affaires culturelles.

Résumé

Dans le cadre de la poursuite de la démarche d'élaboration du projet culturel communautaire, il est proposé au Conseil de décider d'un accueil sous forme d'engagement de service civique, qui sera ouvert à un jeune de moins de 26 ans.

RAPPORT

Il est rappelé que la Communauté de Communes est actuellement engagée dans la démarche d'élaboration de son futur projet culturel, visant à dégager les objectifs, les priorités et les moyens affectés à une action globale et cohérente à l'échelle de son territoire.

Le dispositif d'engagement de service civique permet de proposer à un jeune de moins de 26 ans, volontaire, d'accomplir une mission d'intérêt général, accomplie dans neuf domaines (dont la culture), auprès d'une collectivité locale, d'un établissement public ou d'une association, ceci sur une durée de 6 à 12 mois et moyennant une durée de présence d'au moins 24 heures hebdomadaires. L'objectif poursuivi est de permettre au jeune de définir un projet d'avenir à travers une mission tutorée.

L'Etat assure la protection sociale du jeune et lui verse une indemnité forfaitaire fixée à ce jour à 507,20 € par mois. L'organisme assure quant à lui les conditions d'accueil et un accompagnement permanent du jeune et lui verse un soutien complémentaire en nature ou en argent d'un montant minimal mensuel de 106,31 €, destiné à la subsistance, à l'équipement, à l'hébergement, au transport,

Dans ce cadre, l'organisme d'accueil doit monter un dossier et solliciter un agrément.

Il est proposé de valider une durée d'accueil de 9 mois, couvrant le temps nécessaire à l'approbation du projet culturel d'ici juin 2015 et de compléter le soutien financier à charge de la Communauté de Communes, afin d'atteindre, dans toute la mesure du possible, un total d'indemnité de 1.100 € (y compris la part de l'Etat).

DECISION

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **valide**, tel que mentionné ci-dessus, l'accueil d'un jeune dans le cadre d'un engagement de service civique, en vue de l'élaboration du projet culturel de territoire communautaire ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer toutes pièces correspondantes.

POINT N° 9 – DIVERS

9A – Communication sur les décisions du Président et du Bureau prises en vertu des délégations du Conseil de communauté des 26 avril et 28 juin 2014

Il s'agit des décisions suivantes :

1°) Décision du Président

N° 02-2014 du 19/08/2014	Il a été décidé de confier la défense des intérêts de la Communauté de Communes de Thann-Cernay à Maître PUJOL-BAINIER dans l'affaire Monsieur BORROY / Communauté de Communes de Thann Cernay
-------------------------------------	--

2°) Décisions du Bureau

N° 24-2014 du 23/06/2014	Il a été décidé de valider la commande à la Société CIRTEL pour la réalisation d'un audit des réseaux téléphoniques et numériques de la CCTC, pour un montant de 4.680 € TTC
N° 25-2014 du 23/06/2014	Il a été décidé de fixer les tarifs 2014 de la régie de recettes de l'Abri-Mémoire à Uffholtz
N° 26-2014 du 23/06/2014	Il a été décidé d'approuver les conditions de cession des documents de la Médiathèque de Thann, lors du marché aux livres et CD les 5 et 6 juillet 2014
N° 27-2014 du 01/09/2014	Il a été décidé d'engager une consultation en procédure adaptée pour la réalisation de travaux d'eau et d'assainissement rues des Bangards et Schweitzer à Thann, pour des montants estimés comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - AEP : 38.000 € HT - Assainissement : 42.000 € HT La mission de maîtrise d'œuvre a été attribuée au Bureau d'Etudes OTE, pour un montant de 4.920 € HT, soit un taux de rémunération de 6 % pour l'ensemble de la mission estimée à 82.000 € HT

N° 28-2014 du 01/09/2014	Il a été décidé de valider la réalisation des travaux de reprise de toiture des bâtiments de la clairière du Silberthal et de lancer les consultations nécessaires en procédure adaptée, pour un montant de travaux estimé entre 40.000 € et 60.000 € HT
N° 29-2014 du 01/09/2014	Il a été décidé d'approuver l'acquisition et la mise en place d'un logiciel de télé-déclaration pour une enveloppe prévisionnelle chiffrée à environ 6.000 € HT et de valider la commande d'une maintenance annuelle à hauteur d'environ 800 € HT
N° 30-2014 du 01/09/2014	Multi-Accueil « La Farandole » de Cernay : projet de mise aux normes et d'extension – lancement d'une consultation en procédure adaptée pour la désignation d'un maître d'œuvre

Le Conseil en prend acte.

M. Raymond HAFFNER informe le conseil du déroulement des travaux de réfection du parquet du gymnase Cassin à Cernay. Une déshumidification et un traitement antifongique ont été nécessaires. La salle sera de nouveau opérationnelle d'ici deux semaines.

M. Maurice LEMBLE évoque la présentation des installations du train Thur Doller Alsace à laquelle les élus de la communauté de communes ont été invités en déplorant que très peu de communes aient été représentées (hormis Aspach-le-Bas).

M. Charles SCHNEBELEN souhaite que la situation financière soit évoquée au cours de « commissions réunies ». **M. Luttringer** confirme que ce sera le cas.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les vice-présidents pour leur implication et les services pour leur participation à la préparation de la séance. Il clôt la séance à 10 h 30 et invite l'assemblée au verre de l'amitié.
